



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 55488

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des jeunes agriculteurs. Leur activité connaît en ce moment une passe particulièrement délicate. Une récolte moyenne en qualité comme en quantité, accompagnée d'une hausse des coûts de production engendre une baisse de leurs revenus. La promotion dans ce contexte de l'installation de jeunes agriculteurs est quasiment impossible. Or, elle est indispensable. Il lui demande donc de bien vouloir prendre rapidement des mesures de fonds pour réformer la fiscalité et organiser la baisse des charges dans le cadre d'une vraie politique agricole.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité de la politique du Gouvernement, conduite en partenariat avec les collectivités locales et les organisations agricoles oeuvrant dans ce domaine. Le 15 mai 2000, lors d'une journée sur l'installation à Etalans dans le Doubs, 21 mesures pour relancer la politique de l'installation ont été annoncées. Les premières mesures de ce dispositif ont été mises en oeuvre. Au titre des mesures d'incitation à la transmission de l'exploitation des agriculteurs âgés en faveur des jeunes un décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 réformant et assouplissant les conditions d'octroi de l'aide à la transmission de l'exploitation (ATE) a été publié au Journal officiel le 1er octobre 2000. Un aménagement du dispositif existant a été arrêté le 12 octobre 2000 en matière de prêts moyen terme spéciaux jeune agriculteur en permettant la fusion des sous-plafonds de prêts de remise en état et foncier. Un projet de décret en Conseil d'Etat prévoit notamment d'élargir l'accès aux aides à l'installation aux candidats âgés de 18 à 40 ans et à des personnes âgées de 40 à 45 ans reconvertis en agriculture après un détour professionnel. De même, des mesures relatives à la mobilisation des CTE en faveur de l'installation progressive et tardive ont été approuvées dans le cadre du plan de développement rural national. De plus, il est proposé aux agriculteurs âgés, titulaires d'un CTE-transmission et cédant leur exploitation à un jeune bénéficiaire d'une aide publique à l'installation, l'octroi d'une préretraite sur une période maximale de deux années, entre 58 et 60 ans, tout en bénéficiant d'un statut et d'une couverture sociale. Par ailleurs, l'adaptation des dispositifs de certification et d'offre de formation ainsi que des mesures d'accès au foncier et la poursuite du programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (PIDIL) contribueront également à faciliter les installations en agriculture. Enfin, au titre de la baisse des charges, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit que les jeunes qui s'installent bénéficieront d'une exonération partielle des charges sociales portée de 3 ans à 5 ans, avec une réfaction de 25 % la quatrième année et de 15 % la cinquième année. La proposition d'exonérer de l'imposition sur les plus-values le cédant en cas de transmission à un jeune n'a pas été retenue car elle ne bénéficie pas au jeune installé mais à l'agriculteur cédant en provoquant un effet d'aubaine plus important que l'exploitation cédée est importante.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55488

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7058

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1354